

**QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
PAROISSE DE LA DURANTAYE**

Règlement no. 2016-292

Règlement no. 2016-292 modifiant de nouveau
le règlement de zonage n°2003-208

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Paroisse de La Durantaye tenue le 2 mai 2016 à la grande salle de l'école Plein Soleil, située au 539, rue du Piedmont, La Durantaye à 20h00, à laquelle étaient présents:

Mme Lyne Rondeau, conseillère #1
M. Réjean Girard, conseiller #2
M. Claude Pouliot, conseiller #3
Mme Diane Côté, conseillère #4
Mme Huguette Laflamme, conseillère #6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Mercier, maire suppléant.

Attendu qu'à la séance du 8 mars 2016 le projet de règlement a été adopté;

Attendu que l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation a été affiché et expédié par la poste le 14 mars 2016;

Attendu que le 4 avril 2016 l'assemblée publique de consultation s'est tenue;

Attendu qu'à la séance du 4 avril 2016 le second projet de règlement a été adopté;

Attendu que l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, relativement à l'adoption du second projet de règlement no. 2016-292-2, a été affiché le 18 avril 2016 et qu'aucune signature n'a été apposée;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lyne Rondeau
et unanimement résolu et adopté

Que le Conseil de la municipalité de La Durantaye statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

Article 1. Agrandissement de la zone agricole 104-A

D'agrandir la zone agricole 104-A à même une partie de la zone industrielle 28-I en ajoutant le lot 3 199 783, tel qu'apparaissant au plan ci-joint en annexe, faisant ainsi partie intégrante du présent règlement.

Le plan de zonage est modifié en conséquence.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à La Durantaye,
Le 2 mai 2016.

Publication,
Le 6 mai 2016.

Stéphane Mercier, maire suppléant

Cindy Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE

Au règlement no. 2016-292 modifiant de nouveau le règlement de zonage n°2003-208

Plans

